

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2018

L'an DEUX MILLE DIX HUIT LE 16 JANVIER à 21 heures,
Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 09 janvier 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames ONILLON, THIOT, Messieurs DESGATS, JULIÉ, MACEL, MATIAS, WAILL, **Adjoint**s.

Mesdames BAUSMAYER, CARTALADE, CUNIoT-PONSARD, KOELSCH, LECLERC, MORAND, OZEEL, PIRES, RAVEL, ROGER, SUFFISSEAU ; Messieurs BARSANTI, HERTZ, MICHAUD, PECASTAING, SOTCHE, **Conseillers**.

ABSENTS :

Madame BRUNEL donne pouvoir à Monsieur WAILL,
Monsieur FLORAND donne pouvoir à Monsieur DESGATS,
Monsieur LARDIERE donne pouvoir à Madame RAVEL,
Madame PICHOT,
Madame SENIA,

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21 H 00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame CARTALADE est désignée secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Décisions municipales n°35 à 38/2017
- PV des conseils municipaux des 09 octobre et 13 novembre 2017

FINANCES-TRAVAUX-URBANISME

1. Plan égalité H/F et lutte contre les discriminations
2. SIOM Vallée de Chevreuse – participation dépôts sauvages
3. Ouverture de crédits d'investissement prévus au BP 2018

AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

4. Protection fonctionnelle du Maire
5. MO délégation permanente au Maire

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire soumet les procès-verbaux des conseils municipaux des 09 octobre et 13 novembre 2017 à l'approbation :

- Le procès-verbal du 09 octobre 2017 est **APPROUVÉ à la majorité moins 6 abstentions (listes OXYGENE + LINAS AVANT TOUT)**,
- Le procès-verbal du 15 novembre 2017 est **APPROUVÉ à la majorité moins 6 abstentions (listes OXYGENE + LINAS AVANT TOUT)**.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions municipales :

- N° 35/2017** Marché subséquent n°03 portant sur la fourniture et l'acheminement en électricité pour l'année 2018 passé sur le fondement de l'accord-cadre 2015-FOU-02 avec la société anonyme EDF, située au 22-30 Avenue de Wagram, 75008 Paris.
- N°36/2017** Marché subséquent n°03 portant sur la fourniture et l'acheminement en gaz naturel pour l'année 2018 avec la société GAZPROM MARKETING AND RETAIL LIMITED, ayant son siège social situé à régents Place, 20Trion Street, NW11 3BF London, United Kingdom.
- N° 37/2017** Contracter auprès du Crédit Agricole Ile-de-France un emprunt de 700 000€ au titre des financements des investissements 2017.
- N° 38/2017** Signer un contrat avec Finance Active, situé 46 rue Notre Dame des Victoires 75 002 Paris d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

**1 – EGALITE HOMMES-FEMMES ET
LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS
Délibérations n° 1/2018**

Sur rapport de Madame THIOT :

Le Conseil Départemental de l'Essonne, dans son Contrat Quinquennal 2012-2017, s'est engagé à soutenir les collectivités essonniennes, au travers notamment de 50 millions d'euros d'aides directes, en exigeant une adhésion forte aux valeurs départementales : développement durable des territoires, biodiversité et Plan Climat Energie, bilan des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre les inégalités hommes-femmes et contre toute forme de discrimination, tarification sociale, accessibilité handicap, effort sur l'offre de logements sociaux, ...

Par délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2013, la Ville de Linas s'est engagée dans un Contrat territorial avec le Département, pour le financement de la nouvelle école.

La subvention affectée par le Département à Linas pour ce projet est de 651 530 €, et de 716 684 € maximum si la Ville bénéficie du bonus lié au respect des engagements partagés.

Dans ce cadre, un référent égalité Hommes-femmes a été désigné, en la personne de Madame Isabelle THIOT, et l'équipe du CCAS a été chargée d'élaborer un Plan d'égalité H/F et de lutte contre les discriminations, qui sera présenté au CD91 et mis en œuvre au sein de la Collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les rapports sur l'égalité H/F et sur la lutte contre les discriminations ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec ces documents et leur mise en application.

2 – CONVENTION SIOM 2017 DEPOTS SAUVAGES Délibération n° 2/2018

Sur rapport de Monsieur BARSANTI :

En 2015, le SIRM avait conclu une convention de participation financière afin de prendre en charge financièrement la collecte et le traitement des dépôts sauvages.

En 2016, la compétence « collecte et traitement des déchets » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, qui l'a dévolue au SIOM Vallée de Chevreuse.

Malgré ce transfert, les communes ont continué à assurer certaines de ces missions, notamment l'enlèvement des dépôts sauvages.

C'est pourquoi le SIOM Vallée de Chevreuse a proposé, dans la continuité de l'accord passé entre le SIRM et les communes concernées, l'attribution d'une participation financière.

Par délibération du 13 décembre 2016, la Ville de Linas avait accepté la participation fixée à 50 100 € par le SIOM.

Pour 2017, le SIOM se propose de nous accorder une participation de 37 560 €, non reconductible.

A l'avenir, sachant que le SIOM a cette compétence, les communes concernées ne devront plus avoir de dépenses engagées en lien avec celle-ci, mais devront faire appel aux services du SIOM qui engagera directement les mesures à prendre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la participation financière du SIOM Vallée de Chevreuse aux prestations d'enlèvement des dépôts sauvages exécutées et payées par la Commune de Linas en 2017, dans la limite de 37 560 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SIOM et tous documents afférents.

3 – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2018 Délibération n° 3/2018

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif 2018 de la Ville. Il est proposé de prendre en compte une enveloppe pour les droits aux logiciels de 15 000 € et pour les travaux/acquisitions selon la répartition suivante : Maison des Jeunes : 40 000 €, Police Municipale : 100 000 €, Ecole Modulaire : 100 000 €, Eglise : 80 000 €, soit un total de 320 000 €.

chapitre	Libellé	¼ du BP 2017 pouvant valoir ouverture anticipée des crédits au BP 2018	¼ du BP 2017 valant ouverture anticipée des crédits au BP 2018
20	Immobilisations incorporelles	32 616.99 €	15 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	327 817.21 €	320 000.00 €
	Total	360 434.20 €	335 000.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ moins 5 abstentions (listes OXYGENE + LINAS AVANT TOUT).**

AUTORISE par anticipation, avant l'adoption du Budget primitif 2018, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement suivants selon tableau ci-dessous :

chapitre	Libellé	¼ du BP 2017 valant ouverture anticipée des crédits au BP 2018
20	Immobilisations incorporelles	15 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	320 000.00 €
	Total	335 000.00 €

FIXE le montant d'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2018 à 335 000.00€ ;

DIT que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

**4 – PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE,
AFFAIRE « ANTENNES RELAIS – FAMILLE DUVAL »
Délibération n° 4/2018**

Sur rapport de Monsieur MACEL :

La Commune est tenue de protéger son exécutif (maire ou élu ayant reçu délégation) contre les violences, menaces et outrages dont il pourrait être victime à l'occasion de ses fonctions, et qu'obligation est faite à la Commune de réparer le préjudice qui pourrait en résulter (article L2123-35 du CGCT).

En outre, la Commune est tenue d'accorder sa protection au maire, ou aux élus ayant reçu une délégation, lorsque ceux-ci font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions (article L2123-34 du CGCT).

Lors d'une manifestation contre l'implantation des antennes relais au niveau du Chemin des Moulins le 10 juillet 2017, l'honneur de Monsieur François PELLETANT, Maire de la Ville de LINAS, a été directement attaqué ;

Monsieur le Maire, souhaitant rétablir la vérité et préserver les intérêts de la Ville, a répondu à ces attaques sous la forme d'un droit de réponse sur son blog officiel.

Suite à cette réponse, la famille DUVAL, partie prenante à cette manifestation, assigne en référé Monsieur François PELLETANT devant le Tribunal de Grande Instance d'Evry.

Le litige est lié directement à des faits se rattachant à l'exercice des fonctions de Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ** moins 5 votes CONTRE (listes OXYGENE + M. LARDIERE + Mme RAVEL) et 4 abstentions (Messieurs MICHAUD, HERTZ, SOTCHE et Mme LECLERC).

ACCORDE à Monsieur François PELLETANT, Maire de Linas, le bénéfice de la protection fonctionnelle en vue de se faire assister par le conseil juridique de son choix concernant l'accusation pour laquelle il est convoqué par le TGI d'Evry ;

PRECISE que cette protection fonctionnelle prendra la forme de la prise en charge des frais de justice de Monsieur François PELLETANT.

DIT que cette affaire fait l'objet d'une « déclaration de sinistre » au titre de l'assurance Protection Juridique souscrite par la Ville de Linas auprès de la SMACL.

5 – DELIBERATION MODIFICATRICE PORTANT SUR LA DELEGATION PERMANENTE AU MAIRE Délibération n° 5/2018

Sur rapport de Monsieur WAILL:

Par délibération du 7 novembre 2017, le Conseil municipal de Linas a adopté une extension du périmètre de la délégation permanente au Maire.

Ainsi, après le point n°24, un nouvel alinéa a été ajouté à la délibération du 8 avril 2014, modifiée le 14 décembre 2015 :

"25. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux »

Il convient à présent de définir les limites de cette délégation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ** moins 5 votes CONTRE (listes OXYGENE + M. LARDIERE + Mme RAVEL) et 3 abstentions (Messieurs MICHAUD, HERTZ, SOTCHE).

PRECISE que les limites du point 25 de la délégation générale et permanente à Monsieur le Maire sont :

- Pour les Déclarations Préalables : sans limites
- Pour les permis de construire : construction ou transformation d'un bâtiment dont l'emprise au sol n'excède pas 150 m² ;
- Pour les permis d'aménager et les permis de démolir non adossés à un PC : restent soumis à délibération du conseil ;

PRECISE que les autres dispositions de la délibération susvisée restent inchangées.

Séance levée à 22h10.